

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2017)
Heft: 2147

Artikel: RIE III : bonne pour l'emploi, vraiment? : Sixième volet de notre série sur la réforme de l'imposition des entreprises
Autor: Axelroud Buchmann, Danielle
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014230>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

par le Conseil fédéral passe à 6 centimes dans le projet du gouvernement et, finalement, à 4 centimes dans le texte adopté par les Chambres.

Ce paquet bien ficelé n'a pas eu de peine à passer l'obstacle parlementaire. Chacun ou presque a pu y trouver quelque avantage. Ce que reflètent bien les votes. La gauche socialiste et les Verts craignent l'impact de ces investissements sur le

budget fédéral, déjà sérieusement érodé par les programmes d'austérité adoptés et annoncés et la sérieuse baisse des recettes fiscales provoquée par l'éventuelle troisième réforme de l'imposition des entreprises. Pourtant deux élus Verts et deux socialistes au Conseil national se sont laissé tenter par Forta. Au Conseil des Etats, les socialistes, à l'exception du

Fribourgeois Levrat, ont privilégié les intérêts immédiats de leur canton.

Sur son site, le PSS annonce [ses options](#) pour la votation fédérale du 12 février prochain. Contrairement aux deux autres objets, abondamment documentés, le NON à Forta ne fait l'objet d'aucun commentaire. Pas d'élan - ni d'argent - pour un combat perdu d'avance.

RIE III: bonne pour l'emploi, vraiment?

Sixième volet de notre série sur la réforme de l'imposition des entreprises

Danielle Axelrout Buchmann - 25 décembre 2016 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30663>

«*Pour une Suisse compétitive. Pour nos emplois!*» Tel est le message placardé dans nos rues par le comité de campagne *Réforme fiscale: oui!*

Les partisans de la RIE III espèrent que cette réforme dissuadera les entreprises multinationales de délocaliser. Le cadre fiscal sera si intéressant que de nouvelles entreprises viendront s'installer en Suisse, prétendent-ils. Ils pensent aussi que les baisses fiscales, désormais accordées également aux entreprises suisses, permettront à ces dernières d'investir, de maintenir l'emploi et de créer de nouvelles places de travail.

Toutefois, rien ne dit que c'est ce qui va se passer. Deux exemples actuels alimentent le

doute quant à l'impact positif de RIE III sur l'emploi. Dans le premier cas, il s'agit de licenciements économiques. Dans l'autre, d'une délocalisation à l'intérieur des frontières suisses.

Les licenciements de Richemont

L'horlogerie passe par une phase difficile. Aussi bien Richemont que Swatch affichent un recul des ventes de l'ordre de 12-13%, tandis que leur bénéfice a fondu quasiment de moitié par rapport à 2015. La faute au franc fort et au ralentissement général de la croissance dans le monde.

En novembre dernier, le groupe Richemont a annoncé la suppression de 200 à 250

postes en Suisse, qui viennent s'ajouter aux 500 déjà biffés depuis 2015. Le groupe Swatch, de son côté, reste fidèle à sa stratégie à long terme qui est de faire subsister l'industrie horlogère suisse et sa main-d'œuvre qualifiée: pas de licenciements.

Qu'est-ce qui peut expliquer que l'une licencie et l'autre pas?

Ce n'est certainement pas la charge fiscale. Richemont est implanté à Genève et dans le canton de Vaud, deux cantons qui ont annoncé une baisse importante de la fiscalité des sociétés (moins 40%). La perspective de payer moins d'impôts n'a pas convaincu le groupe Richemont de renoncer aux licenciements prévus.

Mais Richemont dorlote ses actionnaires. Alors que [Nick Hayek](#), confronté à une baisse de l'action Swatch Group de plus de 50%, ne craint pas de dire: «Swatch Group vend des montres, pas des actions!»

Bien sûr, c'est un peu caricatural. On peut douter qu'une telle fluctuation du cours de l'action Swatch laisse Hayek aussi indifférent qu'il l'affiche. Et le groupe Richemont est aussi un groupe industriel. Les deux entreprises fondant leur stratégie sur le *Swiss made*: au moins 60% de la fabrication se passe en Suisse. Il n'empêche: l'une dégraisse, c'est bon pour le cours de l'action; l'autre préserve ses collaborateurs. [Deux philosophies différentes](#). La fiscalité plancher offerte par Genève et Vaud n'y change rien.

Quand Generali délocalise

Generali, compagnie d'assurance dont le siège est actuellement situé à Nyon, délocalise une partie de ses opérations à Adliswil, dans le canton de Zurich, où se trouve la *holding* regroupant les activités en Suisse. Cent postes de travail sont concernés. Il est évident que toutes ces places de travail ne subsisteront pas. En effet, si l'entreprise regroupe certaines de ses activités sur un seul site, c'est aussi dans le but de supprimer des doublons.

De manière générale, les assurances sont largement surcapitalisées. En matière d'assurance générale, [le capital](#)

[excessif](#) est évalué à 30% de la somme du bilan. Comparé au capital nécessaire pour satisfaire au test de solvabilité de la Finma (*target capital*), le capital pris en compte pour déterminer si la société satisfait au test de solvabilité (*risk bearing capital*) représente en moyenne plus de 180%.

Ce qui veut dire que les assurances sont probablement très intéressées par la déduction des intérêts notionnels introduite par la RIE III: elles détiennent en moyenne un capital excessif représentant 80% du capital qui leur est nécessaire. Par conséquent, si le canton qui les héberge choisit d'introduire cette mesure dans sa loi fiscale, elles pourront alors déduire des intérêts fictifs sur presque la moitié de leur capital propre.

Or le canton de Zurich a fait le *forcing* pour que les Chambres fédérales adoptent cette mesure ([DP 2146](#)). En revanche, le Conseil d'Etat vaudois a clairement affirmé qu'il n'introduirait pas cette mesure, et qu'il se bornerait à baisser le taux d'impôt sur le bénéfice des sociétés.

Est-ce un hasard si Generali, basée à Nyon depuis 2007, décide désormais de transférer l'essentiel de ses opérations à Adliswil (canton de Zurich), où s'est installée Generali Holding AG ?

Avec un capital-actions de plus de 27 millions de francs (qui ne représente qu'une partie des fonds propres de la société), en

admettant que la structure du bilan de la société corresponde à la structure statistique de la branche, Generali aurait un capital propre excessif de l'ordre de 12 millions environ. Actuellement, la société ne pourrait pas en tirer de gros avantages, puisque [le rendement](#) des obligations de la Confédération à 10 ans, qui détermine le taux applicable pour le calcul des intérêts notionnels, est négatif. Mais tôt ou tard, les taux d'intérêt vont remonter. L'aspect fiscal n'a sûrement pas été le motif premier de la délocalisation de Generali, mais il offre un à-côté qui vient renforcer les autres arguments.

La préférence pour les investisseurs

On peut finalement rapprocher le cas Generali des 750 suppressions d'emplois annoncées ce printemps par le [groupe Zurich](#). Ce dernier a vu plonger son bénéfice de plus de 50% en 2015. Un résultat décevant pour une entreprise qui vise un rendement des fonds propres de 12 à 14%. Néanmoins, le dividende versé aux actionnaires - [non imposable](#) puisqu'il s'agit de distributions faites à partir de réserves d'agio - restera inchangé.

Le groupe Generali, avec la nouvelle stratégie qui conduit à la délocalisation annoncée, vise une plus grande efficacité, soit un rendement de l'ordre de 13%, et annonce vouloir distribuer plus de 5 milliards d'euros de dividendes à ses actionnaires (*Bilan*, 23

novembre 2016).

La RIE III prévoit des allègements considérables pour

les entreprises, et pour les sociétés en particulier. Avec ses niches à la carte, elle exacerbera la concurrence

fiscale entre les cantons. Et il ne fait aucun doute que les actionnaires seront les grands gagnants de la réforme.

La résidence secondaire n'est plus l'avenir du tourisme alpin

Il n'y a pas que l'initiative Weber: c'est l'évolution de la demande qui transforme le marché

Michel Rey - 23 décembre 2016 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/30658>

Le marché de la résidence secondaire est déprimé, notamment dans les régions alpines. Le nombre de ventes est en chute libre et les prix sont à la baisse. Normal, [disent les opposants](#) à l'initiative Weber. Interdire toute vente de résidences secondaires dans les communes qui en comptent plus de 20% ne peut que générer des effets négatifs pour le marché immobilier des régions de montagne. Pas si simple.

Les résidences secondaires n'ont plus la cote

En 2014, le Valais et les Grisons ainsi que Berne ont moins vendu de résidences secondaires. La diminution est de l'ordre de 15 à 25% suivant les vallées et les stations. Et leur prix connaît également une baisse de l'ordre de 25% en trois ans, dont 15% en 2014. Ces [chiffres](#) ont été confirmés par les spécialistes de l'immobilier Wüest & Partner. Les baisses ont été particulièrement importantes dans les communes touristiques ayant connu un

fort boom immobilier dans les années précédant l'initiative.

Le phénomène peut surprendre, car la rareté annoncée d'une offre génère habituellement une augmentation des prix. Au moment de la votation, certains propriétaires escomptaient même une plus-value sur leur bien, compte tenu des restrictions imposées par l'application de l'initiative. Or il n'en est rien.

Adoptée en mars 2012, l'initiative a déployé ses effets dès son acceptation par le peuple. La [loi fédérale sur les résidences secondaires](#) n'est entrée en vigueur qu'en 2016. Les incertitudes juridiques de la période transitoire ont généré une explosion des demandes de permis de construire, plus de 67'000 selon [l'étude](#) de Cifi-News. En Valais, elles ont triplé dans les mois qui ont suivi l'acceptation de l'initiative. Aujourd'hui, ces projets sont sur le marché, sous forme de ventes sur plan, mais ne trouvent pas preneur.

Les incertitudes liées à

l'application de l'initiative Weber ainsi que la hausse du franc suisse ont incité les acquéreurs étrangers à adopter une position attentiste. Pour preuve, en 2014 et pour la première fois, le Valais n'a pas utilisé l'intégralité de son contingent de ventes aux étrangers autorisées par la Lex Koller.

La fin d'un modèle de développement touristique

Il est difficile et sans doute prématuré d'évaluer les effets concrets de l'initiative Weber sur le marché de l'immobilier. Mais l'évolution négative en termes de volume et de prix des transactions signe surtout [la fin d'un modèle](#) de développement touristique dans les régions alpines.

Le couple résidences secondaires - pratique du ski n'est plus porteur du développement touristique de demain. La disparition programmée des domaines skiables à basse et moyenne altitude ainsi qu'un attrait moindre pour le ski affectent